

Règlement du jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

CHARCUTERIE VENDEENNE 322 950 817 dont le siège social est situé au La belle Eau - CS 20003 85220 Apremont France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01-04-2026 09:00 au 31-05-2026 23:59. L'opération est intitulée : « Grand Jeu du Printemps Petitgas 2026 ».

Cette opération est accessible via la page : <https://shakr.cc/5bn0y>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique mineure et majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de CHARCUTERIE VENDEENNE, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://shakr.cc/5bn0y> . La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://shakr.cc/5bn0y>
2. Cliquer sur le bouton "Participer".
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu et la politique de confidentialité :

Le joueur peut participer jusqu'à 10 fois par jour pendant la durée de la campagne.

Le jeu sera organisé du 01-04-2026 09:00 au 31-05-2026 23:59.

Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu « <https://shakr.cc/5bn0y> » ayant validé leur participation au jeu nommé « Le Grand Jeu du Printemps Petitgas 2026 ».

Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu. Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://shakr.cc/5bn0y>

Le nombre total de participations est limité à 10 000 sur l'ensemble de l'opération. Ce plafond pourra être revu à la hausse si nécessaire.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, adresse mail dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

5 lots à gagner. Chaque lot est composé de : 1 Paquet de Filet mignon 75g PETITGAS - 3,65€. 1 Paquet de Jambon de Vendée IGP Extra fines tranches 70g PETITGAS - 2.95€. 1 Paquet de Jambon de Vendée IGP 4 tranches fines 1952 PETITGAS - 2.95€. 1 Paquet de terrine aux oignons rissolés 200g PETITGAS - 2.10€ 1 Paquet de Rôti de porc 4 tranches 200g PETITGAS - 3.20€ - 1 glacière Polarbox 12l - 24.99€.

Prix généralement constaté : 39,84€ par lot € TTC

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

La participation au présent jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat, conformément à l'article L.121-36 du Code de la consommation. Aucune dépense n'est requise pour y prendre part. Le jeu se déroule exclusivement sur Internet. Pour

participer, il suffit de remplir le formulaire de participation disponible sur le site <https://shakr.cc/5bn0y> , en renseignant les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail.

Le remboursement de frais de connexion engagés pour la participation au Concours ne pourra être obtenu quelque soit le mode de communication utilisé.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Le Grand Jeu du Printemps Petitgas 2026 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://shakr.cc/5bn0y> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Le Grand Jeu du Printemps Petitgas 2026 » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Méta. La société Méta ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Méta. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est scellé auprès d'une étude d'huissier via depotjeux.com.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/> et pendant toute la durée du jeu sur le site <https://shakr.cc/5bn0y> dans l'onglet Règlement. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : CHARCUTERIE VENDÉENNE - La belle Eau - CS 20003 85220 Apremont France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. La base légale du traitement de ces données repose sur l'exécution d'un contrat pour la participation au jeu. Les données sont conservées pendant toute la durée du jeu, puis archivées pendant 90 jours à des fins de preuve en cas de litige.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques, notamment à la société SOCIALSHAKER, en charge de la plateforme du jeu, et à Google Cloud Platform, sous-traitant de SOCIALSHAKER pour l'hébergement technique. Elles sont donc susceptibles d'être transférées hors de l'Union européenne. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que du Règlement (UE) 2016/679, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation du traitement, des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Charcuterie Vendéenne Petitgas - La belle Eau - CS 20003 85220 Apremont France, ou par email à marketing@passionvendee.fr

Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://cnil.fr/fr>

Certaines données personnelles des participants peuvent être traitées par Socialshaker dans le cadre strict de la gestion du jeu et de l'expérience utilisateur.

Pour en savoir plus sur les engagements de Socialshaker en matière de confidentialité et de protection des données personnelles, vous pouvez consulter leur politique de confidentialité à l'adresse suivante :

<https://www.socialshaker.com/politique-de-confidentialite>

Article 10bis – Informations sur les cookies

Le site du Jeu utilise des **cookies** afin d'améliorer l'interactivité et la qualité des services proposés.

Qu'est-ce qu'un cookie ?

Un cookie est un petit fichier texte enregistré par votre navigateur lors de votre visite sur un site internet. Il permet à son émetteur d'identifier le terminal dans lequel il est enregistré, pendant la durée de validité ou d'enregistrement du cookie.

Les cookies utilisés sur le site du Jeu sont :

1. Cookies de mesure d'audience :

Nous utilisons **Google Analytics** afin d'analyser le trafic sur le site du jeu, connaître les sources de trafic, le nombre de visiteurs, leur fréquence de retour et leurs interactions avec les pages.

Ces cookies sont déposés uniquement si vous les acceptez ou si vous poursuivez votre navigation.

SOCIAL SHAKER n'utilise pas de cookies publicitaires, ni de cookies de mesure d'audience.

2. Cookies tiers liés aux services intégrés sur le site :

Des **boutons de partage sociaux** (Méta, WhatsApp) peuvent également installer des cookies pour suivre votre navigation ou faciliter le partage de contenus.

Gestion des cookies :

Lors de votre première visite sur le site, un **bandeau d'information** vous informe de l'utilisation de cookies. Vous pouvez accepter ou refuser l'ensemble ou une partie des cookies à tout moment en configurant votre navigateur ou en cliquant sur les options du bandeau.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : marketing@passionvendee.fr et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Autorisation parentale pour les mineurs

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé automatiquement à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents le candidat pourra faire signer une lettre d'accord parentale, le scanner et nous le retourner par voie électronique. A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.